

PIECES A FOURNIR POUR LA DELIVRANCE D'UNE ATTESTATION D'ACCUEIL

Les dossiers ne seront acceptés que :

- Si le dossier est complet
- Déposé par le demandeur de l'attestation d'accueil
- Sur présentation des originaux et copies de chacun des originaux

Concernant l'hébergeant :

Présence obligatoire de l'hébergeant.

- Pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité
- Livret de famille ou actes de naissances des personnes présentes au foyer
- Tous les justificatifs de domicile de moins de trois mois doivent **IMPERATIVEMENT** être fournis :
 - Facture EDF ou GAZ ou téléphone
 - Bail du logement précisant la surface du logement en m2
 - Assurance habitation
 - Quittance de loyer
 - Ou acte de propriété avec appel de fonds
- Justificatifs de ressources du foyer (toutes les personnes présentes au domicile)
 - Avis d'imposition sur les revenus de l'année
 - 3 derniers bulletins de salaire et contrat de travail
 - Attestation de paiement de la CAF de moins de 15 jours à télécharger sur votre compte CAF
 - 3 derniers versements de la pension de retraite ou d'invalidité ou de pension alimentaire
 - Attestation bancaire (si absence de justificatifs de versement de pension)
- **1 timbre fiscal dématérialisé de 30€** pour Attestation d'Accueil

Concernant l'hébergé :

- Identité et nationalité (n° de passeport, date de validité et d'expiration, et lieu de délivrance)
Joindre la copie du passeport de l'hébergé
- Date et lieu de naissance
- Adresse complète
- Dates d'arrivée et de départ prévues, le séjour ne devant pas excéder 3 mois. La période indiquée devra strictement coïncider avec celle figurant sur le visa.

Enfants mineurs :

Si l'attestation est demandée pour un ou des enfants mineurs non accompagnés par les parents, le demandeur devra produire une attestation en langue française émanant du ou des détenteurs de l'autorité parentale, établie sur papier libre, précisant l'objet et la durée de son séjour de l'enfant ainsi que la personne à laquelle ils en confient la garde temporairement à cette occasion, dont l'identité devra être celle du demandeur de l'attestation d'accueil (l'hébergeant).

A noter :

- Si votre intention est d'assurer l'hébergé, la souscription d'assurance médicale doit couvrir les dépenses, à hauteur de 30.000 euros pendant toute la durée du séjour.
- Si l'attestation d'accueil est demandée pour des enfants mineurs non accompagnés par les parents, une attestation sur papier libre rédigée du ou des détenteurs de l'autorité parentale et précisant notamment la durée et objet du séjour des enfants, doit aussi être fournie.

 **ATTENTION**

Le dépôt du dossier se fera sur rendez-vous le lundi matin et le vendredi après-midi dans les locaux situés au 8 rue Sainte Geneviève à Epinay-sous-Sénart.

Tel : 01.60.47.85.00

Le délai d'instruction des attestations d'accueil soumises à la validation du Maire est de 15 jours minimum :

La demande d'attestation d'accueil devra être déposée suffisamment à l'avance, afin que l'attestation délivrée puisse parvenir à son destinataire dans un délai compatible avec celui requis pour l'obtention du visa.

La validation des attestations d'accueil est soumise à des conditions de logement et de ressources. Sur demande éventuelle du Maire, une enquête domiciliaire peut être effectuée.

L'attestation d'accueil vous est remise après examen de la demande (et enquête logement éventuelle) et signature par le Maire.